

Visualisez la [version en ligne](#)



## L'actualité des 15 derniers jours réservée aux abonnés de Kheox

05/02/2019



### ACTUALITÉ

#### **Béton : les exigences spécifiques pour l'exécution des éléments en BFUP**

La norme NF P 18-451 (décembre 2018) fournit les prescriptions communes pour l'exécution des éléments en béton fibré à ultra-hautes performances (BFUP) destinés aux structures et éléments de structures préfabriqués, aux structures et éléments de structures coulés en place et aux parties d'ouvrages rapportés par coulage en place (en particulier dans le cas de connexions, de revêtements ou de réparations, pour les bâtiments et ouvrages de génie civil).

Elle s'applique également aux éléments non structuraux ou architectoniques, préfabriqués ou coulés en place.

Elle couvre l'exécution des structures en BFUP conforme à la norme [NF P 18-470](#). Le BFUP peut être fabriqué sur chantier, dans une centrale de béton prêt à l'emploi ou dans une usine de production de produits préfabriqués.

Les exigences spécifiées comprennent les dispositions pour atteindre les propriétés des BFUP à l'état frais et à l'état durci, la livraison et la mise en place du BFUP frais, les essais à réaliser avant la mise en production d'un BFUP donné et les procédures de contrôle à l'état frais et à l'état durci.

Les BFUP se distinguent des bétons à hautes et très hautes performances. C'est pourquoi différentes commissions de normalisation ont rédigé de façon coordonnée la norme de matériau [NF P 18-470](#) indépendante de [NF EN 206/CN](#), la norme de conception des structures en BFUP [NF P 18-710](#), en complément national à l'Eurocode 2 ([NF EN 1992-1-1](#)) et enfin la norme NF P 18-451 qui complète et adapte la norme [NF EN 13670/CN](#).

La norme s'inscrit dans le cadre d'un système d'assurance de la qualité couvrant la production, la compétence du personnel et la mise en œuvre du BFUP.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.



### ACTUALITÉ

#### **Rendez-Vous Expert : les principes de l'économie circulaire appliqués au secteur de la construction**

Dans le cadre de vos services experts compris dans votre abonnement, nous avons le plaisir de vous inviter mardi 12 février, à partir de 14h30, à un Rendez-Vous Expert consacré à l'économie circulaire.

Le secteur du bâtiment est à l'origine d'une part importante des matières premières extraites et des déchets générés. Quand les ressources diminuent et demandent de

plus en plus d'énergie pour être extraites et qu'une crise écologique menace, il lui faut entrer dans de nouvelles logiques.

Les initiatives sont multiples pour faire de l'emploi des matériaux de construction une vraie réalité économique en encourageant le réemploi et le recyclage. Ainsi EDEIS a lancé en 2017 le service Save up qui accompagne les initiatives d'économie circulaire et dont le but est de valoriser les actifs immobiliers réutilisables.

Sonia Ocello Monvoisin et Emilie Ball feront le point sur ces initiatives et sur la problématique des déchets de construction.

[Inscrivez-vous](#) pour assister en ligne à ce Rendez-Vous Expert et poser vos questions !



#### ACTUALITÉ

### **Géosynthétiques : les rencontres 2019 auront lieu du 11 au 13 mars**

C'est au Palais des congrès de Nancy que le Comité français des géosynthétiques (CFG) organise les Rencontres géosynthétiques 2019, du 11 au 13 mars prochains.

À l'occasion de la 12<sup>e</sup> édition de ce colloque francophone de référence sur les géotextiles, les géomembranes et les produits apparentés, le CFG réunira 300 professionnels des géosynthétiques, experts, ingénieurs et techniciens.

Cette manifestation sera l'occasion pour ces professionnels de faire le point sur l'état de l'art, les pratiques recommandées et les normes en vigueur, en proposant des cas concrets d'application en génie civil et dans le domaine de l'environnement, et de rencontrer des entrepreneurs et prescripteurs de la région Grand-Est pour promouvoir leur savoir-faire et la technicité des solutions du marché.

[En savoir plus et télécharger le programme.](#)



#### ACTUALITÉ

### **Fenêtres et portes pour piétons : nouvelle version de la terminologie générale**

La norme NF EN 12519 (août 2018) précise la terminologie générale des fenêtres et des portes pour piétons. Les différents types de produits sont représentés par des schémas. Chaque terme est précisé en français, anglais et allemand.

Ce document fait partie d'une série de normes mises au point par le CEN/TC 33 « Portes, fenêtres, fermetures, quincaillerie de bâtiment, portes spéciales et façade rideaux ».

Cette version remplace la [norme NF EN 12519 \(octobre 2004\)](#) en apportant des améliorations sur les termes et définitions.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.



#### ACTUALITÉ

### **Stores intérieurs et extérieurs et volets : nouvelle version de la terminologie générale**

La norme NF EN 12116 (mai 2018) précise la terminologie générale des stores intérieurs et extérieurs et des volets tels qu'ils sont normalement utilisés et mis en œuvre sur les bâtiments. Les différents types de produits sont représentés par des schémas, ces derniers étant simplement des supports pour la terminologie et ne

constituant pas des recommandations. Chaque terme est précisé en français, anglais et allemand.

Les stores intérieurs, les stores extérieurs et les volets sont couverts respectivement par les normes produits NF EN 13120, [NF EN 13561](#) et [NF EN 13659](#).

La norme ne s'applique pas aux fermetures industrielles et commerciales ni aux portes de garage, telles que les rideaux à lames et grilles à enroulement utilisées dans les zones de vente au détail, couvertes par [NF EN 13241](#).

Elle fait partie d'une série de normes mises au point par le comité technique CEN/TC 33 « Portes, fenêtres, fermetures, quincaillerie de bâtiment, portes spéciales et façade rideaux ».

Cette version remplace la norme NF EN 12116 (novembre 2002) en apportant des améliorations sur les termes et définitions.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.



## ACTUALITÉ

### **Eau destinée à la consommation : nouvelles exigences sur le traitement thermique**

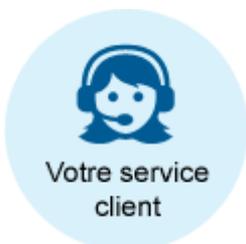
L'[arrêté du 14 janvier 2019](#) définit des exigences en termes d'innocuité sur les produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Ces installations permettent un transfert d'énergie thermique d'un fluide vers l'eau sans contact entre les deux.

L'objectif de l'arrêté est de limiter l'impact sur la santé des personnes en cas d'absorption d'eau destinée à la consommation humaine contaminée accidentellement par ces produits. Il comporte des dispositions générales ainsi que des dispositions relatives à l'innocuité des produits. Ceux-ci doivent être conçus de façon à limiter les impacts sur la santé en cas d'absorption d'eau qu'ils auraient contaminée et à ne pas provoquer le percement des installations.

Le texte précise aussi les conditions d'attestation du respect de ces exigences avant la mise sur le marché des produits.

Les dispositions s'appliquent aux produits mis sur le marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à l'exception des produits ayant fait l'objet d'une décision individuelle d'inscription sur la liste des produits pouvant être introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique de l'eau, en vigueur le 16 janvier 2019. Ces derniers devront se conformer aux dispositions du présent arrêté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les produits dont la date de délivrance de la décision est antérieure au 31 décembre 2015 et à l'issue de la date d'expiration de la décision pour les produits dont la date de délivrance de la décision est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Toute la veille des 6 derniers mois



Votre service  
client



Voir le  
didacticiel



Mon compte



F.A.Q.